

A.T.R SERVICES

SARL au capital de 8 000 EUROS

Siège social 142 BOULEVARD GALLIENI

92390 VILLENEUVE LA GARENNE

RCS NANTERRE B.881248371

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le **15 septembre**,
A **10 heures**,

Les associés de la société « A.T.R. Services » société à responsabilité limitée au capital de 8 000.00 Euros, dont le siège social est 142 Boulevard Gallieni 92 390 – Villeneuve la Garenne, se sont réunis au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le liquidateur quinze jours avant la tenue de la présente réunion.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie DARRAS, liquidateur.

Etaient présents :

- Monsieur BOOLOM Michel propriétaire de 5 200 parts sociales
- Madame DARRAS Marie propriétaire de 2 800 parts sociales

Soit la totalité des associés présents ou représentés, détenant ensemble les 8 000 (huit mille) parts sociales composant le capital social.

La présidente constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Madame Marie DARRAS, Présidente de séance, rappelle ensuite aux associés que l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant :

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
NANTERRE

Le 23/09/2025 Dossier 2025 00051089, référence 9214P03 2025 A 04386

Enregistrement : 1350 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Mille trois cent cinquante Euros

Montant reçu : Mille trois cent cinquante Euros

Lionel BACHEL
Contrôleur des Finances Publiques

MB

MD

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025

- Rapport du Liquidateur en vue de la décision de clôture de liquidation ;
- Examen et approbation du compte de liquidation et répartition pour solde de tout compte ;
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de liquidation ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Une discussion s'engage entre les associés, plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION :

La présente assemblée, statuant sur le rapport du Liquidateur relatif aux opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un boni de liquidation de 54 000.86 euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

La présente assemblée constate que les comptes définitifs de liquidation font ressortir un boni de liquidation de 54 000.86 euros et décide en conséquence de répartir ce solde entre les associés en proportion de leur part dans le capital social :

Monsieur BOOLOM Michel	35 100.56 euros
Madame DARRAS Marie	18 900.30 euros

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés constate la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour, en conséquence, quitus est donné au Liquidateur de sa gestion, lequel est déchargé de son mandat.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Madame Marie DARRAS



Monsieur Michel BOOLOM

